

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 098/2022

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 1, rue Marvingt du mercredi 15 juin 2022 au mardi 21 juin 2022, pour la société AMA Télécom.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société AMA Télécom domiciliée 16, rue des Arbousiers à Vigneux-sur-Seine 91270 relative à des travaux de remplacement d'un cadre et d'une dalle pour une chambre Télécom sur chaussée au 1, rue de Marvingt à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La société AMA Télécom est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'un cadre et d'une dalle pour une chambre Télécom sur chaussée 1, rue de Marvingt à Fleury Mérogis (91700).

Article 2 – A compter de mercredi 15 juin au mardi 21 juin 2022, le stationnement sera interdit au droit du chantier rue Marvingt pendant la durée des travaux. La circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou d'Hommes trafic si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité des piétons et des automobilistes par la société AMA Télécom.

Article 4 - La société AMA Télécom est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage trois jours avant la date de commencement du chantier et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société AMA Télécom.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société AMA Télécom,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 30 mai 2022

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

